

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°2026_18 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE PEGOMAS					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	25	4	0	29
Pour :		29			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 3^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint
Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. VAUTE Cédric, Mme RENAUD Amandine, M. BOULIER Romain

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine, Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 9 AVRIL 2026	N°DL2026_18
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
1. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE PEGOMAS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit adopter le règlement budgétaire et financier de la commune.</p> <p>C'est dans ce cadre que la commune de Pégomas est appelée à adopter le présent règlement qui vise à formaliser et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, ainsi que l'information des élus, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la gestion communale. Il permet également et en complément de définir un certain nombre de règles internes propres, en décrivant et en formalisant les procédures, dans le respect des textes en vigueur.</p> <p>Au-delà, il permet également de renforcer la fiabilité des comptes de la collectivité, en veillant à appliquer les recommandations de la chambre régionale des comptes en la matière, en rappelant les dispositions réglementaires, mais aussi en développant la comptabilité analytique et la présentation par politiques publiques.</p> <p>Adopté pour la mandature, ce document se conçoit pour la commune de Pégomas comme un outil de la performance financière, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion budgétaire, financière et comptable, conditionnée par des démarches de qualité de gestion et d'organisation.</p> <p>Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenants adoptés en conseil municipal.</p> <p>Le règlement budgétaire et financier proposé comporte plusieurs parties :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le cadre budgétaire- La gestion de la pluriannualité- L'exécution budgétaire- Les régies- La gestion patrimoniale- Les provisions- La dette et trésorerie- Les principaux indicateurs et ratios de gestion	

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier de la commune de Pégomas tel que présenté dans le document annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit adopter le règlement budgétaire et financier de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de Pégomas est appelée à adopter le présent règlement qui vise à formaliser et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, ainsi que l'information des élus, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la gestion communale. Il permet également et en complément de définir un certain nombre de règles internes propres, en décrivant et en formalisant les procédures, dans le respect des textes en vigueur.

Au-delà, il permet également de renforcer la fiabilité des comptes de la collectivité, en veillant à appliquer les recommandations de la chambre régionale des comptes en la matière, en rappelant les dispositions réglementaires, mais aussi en développant la comptabilité analytique et la présentation par politiques publiques.

Adopté pour la mandature, ce document se conçoit pour la commune de Pégomas comme un outil de la performance financière, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion budgétaire, financière et comptable, conditionnée par des démarches de qualité de gestion et d'organisation.

Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenants adoptés en conseil municipal.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte plusieurs parties :

- Le cadre budgétaire
- La gestion de la pluriannualité
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- La gestion patrimoniale
- Les provisions
- La dette et trésorerie
- Les principaux indicateurs et ratios de gestion

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier de la commune de Pégomas tel que présenté dans le document annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier de la commune de Pégomas tel que présenté dans le document annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 09 avril 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 26/04/2026
et sa publication le : 26/04/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026_19 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE
(M57) EXERCICE 2025**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	24	4	0	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 3^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint
Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. VAUTE Cédric, Mme RENAUD Amandine, M. BOULIER Romain

Quitte la séance : Mme SIMON Florence, Maire sort de la salle au moment du vote de cette délibération à 18 h 26.

Etaient absent, ayant donné pouvoir :

Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine, Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 24 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION		
DU JEUDI 9 AVRIL 2026	N°DL2026_19		
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE			
FINANCES			
2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2025			
<u>SYNTHESE</u>			
<p>Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur le Compte financier unique, document qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57.</p>			
<p>Le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice écoulé, en dépenses et en recettes, et permet d'apprécier la situation financière, les résultats de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.</p>			
<p>Toutes les opérations de l'exercice 2025 étant définitivement closes, le CFU 2025 se résume ainsi :</p>			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat reporté 2024	59 193,60 €	955 261,77 €	1 014 455,37 €
EXERCICE 2025			
Dépenses	1 855 240,24 €	10 578 416,09 €	12 433 656,33 €
Recettes	1 938 838,89 €	10 473 945,33 €	12 412 784,22 €
Résultat de l'exercice 2025	83 598,65 €	-104 470,76 €	-20 872,11 €
RAR dépenses	314 151,52 €		
RAR recettes	333 408,35 €		
Résultat de clôture 2025	162 049,08 €	850 791,01 €	1 012 840,09 €
<p>Ce compte financier unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante.</p>			

M. Marc COMBE prend la présidence et expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Toutes les opérations de l'exercice 2025 étant définitivement closes, le CFU 2025 se résume ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat reporté 2024	59 193,60 €	955 261,77 €	1 014 455,37 €
EXERCICE 2025			
Dépenses	1 855 240,24 €	10 578 416,09 €	12 433 656,33 €
Recettes	1 938 838,89 €	10 473 945,33 €	12 412 784,22 €
Résultat de l'exercice 2025	83 598,65 €	-104 470,76 €	-20 872,11 €
RAR dépenses	314 151,52 €		
RAR recettes	333 408,35 €		
Résultat de clôture 2025	162 049,08 €	850 791,01 €	1 012 840,09 €

Ce compte financier unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Mme SIMON Florence se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M. Marc COMBE, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 09 avril 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 2/04/26
et sa publication le : 2/04/26



Le président de séance

Marc COMBE

La secrétaire de séance

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

DELIBERATION N°2026_20 GARANTIE ANNUELLE AGENCE FRANCE LOCALE — ANNEE 2026					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	25	4	0	29
29					
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

Mme SIMON Florence, Maire

M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint

Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 3^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint

Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint

M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M.

ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M.

PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe,

Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. VAUTE

Cédric, Mme RENAUD Amandine, M. BOULIER Romain

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine, Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-

Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI

Serge

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 9 AVRIL 2026	N°DL2026_20
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
3. GARANTIE ANNUELLE AGENCE FRANCE LOCALE — ANNEE 2026	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La commune de Pégomas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 novembre 2021 – Délibération n°2021-60.</p>	
<p>L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.</p>	
<p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p>	
<ul style="list-style-type: none">• DE DECIDER que la Garantie de la commune de Pégomas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (<i>les Bénéficiaires</i>) :<ul style="list-style-type: none">- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pégomas est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Pégomas pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;- Si la Garantie est appelée, la commune de Pégomas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;- Le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;	

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pégomas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après *les Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (*la Garantie*).

La commune de Pégomas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 novembre 2021 – Délibération n°2021-60.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (*les Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (*les Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pégomas qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2021-51 en date du 28 septembre 2021 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-60 en date du 2 novembre ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pégomas,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pégomas, afin de bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** que la Garantie de la commune de Pégomas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pégomas est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Pégomas pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Pégomas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pégomas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DECIDE** que la Garantie de la commune de Pégomas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pégomas est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Pégomas pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Pégomas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pégomas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 09 avril 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 20/04/2026

et sa publication le : 20/04/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°2026_21 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2025					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	25	4	0	29
Pour :		29			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 3^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint
Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. VAUTE Cédric, Mme RENAUD Amandine, M. BOULIER Romain

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine, Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 9 AVRIL 2026	N°DL2026_21
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2025	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Après avoir adopté le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025, le conseil municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.</p> <p>Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice C, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).</p> <p>Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement F de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses D, restes à réaliser E inclus.</p> <p>Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.</p> <p>Le compte financier unique 2025 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de (2025 = 850 791.01 €).</p> <p>Il appartient donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal.</p> <p>Considérant les résultats de clôture du Compte Financier Unique 2025, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :</p>	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
A. Résultat de l'exercice 2025 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-104 470,76 €
B. Résultats antérieurs reportés - 2024 ligne 002 du CFUf, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	⊕ 955 261,77 €
C. RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	⊕ 850 791,01 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
Résultat de l'exercice 2025	83 598,65 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) 2024	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	⊕ 59 193,60 €
D. Résultat d'investissement de clôture 2025	⊕ 142 792,25 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	19 256,83 €
F. BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	850 791,01 €
G. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	12 000,00 €
H. REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	838 791,01 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 838 791.01 € en section de fonctionnement au compte 002.
- **D'AFFECTER** la somme de 12 000 € en section d'investissement au compte 1068.

Après avoir adopté le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025, le conseil municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice C, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement F de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses D, restes à réaliser E inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte financier unique 2025 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de (2025 = **850 791.01 €**).

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal.

Considérant les résultats de clôture du Compte Financier Unique 2025, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
A. Résultat de l'exercice 2025 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-104 470,76 €
B. Résultats antérieurs reportés - 2024 ligne 002 du CFUf, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 955 261,77 €
C. RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 850 791,01 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
Résultat de l'exercice 2025	83 598,65 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) 2024	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 59 193,60 €
D. Résultat d'investissement de clôture 2025	+ 142 792,25 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	19 256,83 €
F. BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	850 791,01 €
G. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	12 000,00 €
H. REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	838 791,01 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 838 791.01 € en section de fonctionnement au compte 002.
- **D'AFFECTER** la somme de 12 000 € en section d'investissement au compte 1068.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'AFFECTER** la somme de 838 791.01 € en section de fonctionnement au compte 002.
- **D'AFFECTER** la somme de 12 000 € en section d'investissement au compte 1068

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 09 avril 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 20/04/2026
et sa publication le : 20/04/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°2026_22 VOTE SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	20	2	0	22
Pour :		22			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

Mme SIMON Florence, Maire

M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint

Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint

Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint

M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, M. KARALIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, M. BOULIER Romain

Quittent la salle et ne participent pas au vote de cette délibération :

M. BERNARDI Serge, M. ROBINET Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme RENAUD Amandine, Mme GUIOL Marion.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Le pouvoir de Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine et le pouvoir de Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge ne sont pas utilisés.

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 20 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 9 AVRIL 2026	N°DL2026_22
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
5. VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions de fonctionnement à plusieurs associations locales pour l'exercice 2026.</p> <p>Ces aides financières visent à accompagner les actions menées par les associations dans les domaines notamment sportif, culturel, social, éducatif, patriotique et patrimonial, contribuant ainsi à l'animation du territoire et au renforcement du lien social.</p> <p>Après examen des demandes présentées, il est demandé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'APPROUVER le montant des subventions allouées aux associations concernées.	
ASSOCIATIONS	Montant subvention de fonctionnement (€)
AIPEGO	1 500 €
Pego-loisirs	18 850 €
D.D.E.N.	100 €
Les p'tites canailles	700 €
U.S.P. Football	70 000 €
Union Nationale des Parachutistes de Cannes et environs	300 €
Compagnons du patrimoine	800 €
Amicale des porte-drapeaux	200 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement dont les crédits vont être votés au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions sur l'exercice 2026 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2026.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.1611-4 et L.2311-7 et L2131-11 ;

Vu le vote des crédits au budget 2026 par délibération n°2026_25 en date du 9 avril 2026 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessus, revêt un intérêt communal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement dont les crédits vont être votés au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions sur l'exercice 2026 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2026.

Quittent la salle et ne participent pas au vote de cette délibération :

M. BERNARDI Serge, M. ROBINET Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme RENAUD Amandine, Mme GUIOL Marion.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement dont les crédits vont être votés au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions sur l'exercice 2026 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2026.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 09 avril 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 20/04/2026
et sa publication le : 20/04/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Martine Ubaldi".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18
avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux
services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°2026_23 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX EXERCICE 2026					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	25	4	0	29
Pour :		29			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 3^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint
Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. VAUTE Cédric, Mme RENAUD Amandine, M. BOULIER Romain

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine, Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 9 AVRIL 2026	N°DL2026_23
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
6. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX EXERCICE 2026	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de voter le taux de chacun des impôts directs locaux.</p> <p>Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :</p> <ul style="list-style-type: none">- La taxe foncière sur les propriétés bâties (pour mémoire en 2025 : 29.95 %)- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour mémoire en 2025 : 43.17 %)- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (pour mémoire en 2025 : 18.41 %) <p>Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation.</p> <p>Ainsi, il est prévu une revalorisation décidée par le gouvernement de + 0.8 % des bases pour l'année 2026 sur tout le territoire national, indépendamment des décisions des collectivités.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- DE MAINTENIR les taux d'imposition sur le niveau 2025 pour l'année 2026 à savoir :<ul style="list-style-type: none">• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %• Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %	

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de voter le taux de chacun des impôts directs locaux.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (pour mémoire en 2025 : 29.95 %)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour mémoire en 2025 : 43.17 %)
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (pour mémoire en 2025 : 18.41 %)

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, il est prévu une revalorisation décidée par le gouvernement de + 0.8 % des bases pour l'année 2026 sur tout le territoire national, indépendamment des décisions des collectivités.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition sur le niveau 2025 pour l'année 2026 à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %
 - Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'**unanimité** DECIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition sur le niveau 2025 pour l'année 2026 à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %
 - Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 09 avril 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 2/04/26
et sa publication le : 26/4/26



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Martine Ubaldi". The signature is fluid and cursive.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°2026_24 CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	25	4	0	29
Pour :		29			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 3^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint
Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. VAUTE Cédric, Mme RENAUD Amandine, M. BOULIER Romain

Etaient absentes, ayant donné pouvoir :

Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine, Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 9 AVRIL 2026	N°DL2026_24
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
7. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la gestion pluriannuelle des investissements prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a décidé de créer une ou plusieurs autorisations de programme assorties de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur les exercices concernés.</p> <p>Ce dispositif permet de planifier les opérations d'investissement, d'améliorer la lisibilité financière des projets et d'assurer une programmation budgétaire cohérente dans le temps.</p> <p>Il serait ainsi créé une autorisation de programme pour l'opération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intitulé de l'opération : Travaux de création d'une piste de lutte contre les incendies aux Carpénèdes pour répondre aux préconisations du Plan de Prévention des Risques Feux de Forêts• Montant total de l'autorisation de programme : 615 000 €• Durée prévisionnelle de l'opération : 2026 – 2027 <p>Les crédits de paiement afférents à cette autorisation de programme sont répartis de la manière suivante :</p> <p>Année 2026 : 205 000 € Année 2027 : 410 000 €</p> <p>Les crédits de paiement seront inscrits annuellement au budget de la collectivité. Le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être révisés par délibération du conseil en fonction de l'avancement de l'opération.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- DE CREER une autorisation de programme (AP) d'un montant de 615 000 € pour la création d'une piste de lutte contre les incendies,- DE DIRE que Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.	

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une gestion pluriannuelle des investissements afin d'assurer une programmation financière cohérente des opérations structurantes de la commune,

Considérant le projet relatif aux Travaux de création d'une piste de lutte contre les incendies aux Carpénèdes pour répondre aux préconisations du Plan de Prévention des Risques Feux de Forêts,

Considérant que le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 615 000 € TTC,

Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme et de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices budgétaires concernés,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** une autorisation de programme (AP) d'un montant de 615 000 € pour la création d'une piste de lutte contre les incendies,
- **DE DIRE** que Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **DE CREER** une autorisation de programme (AP) d'un montant de 615 000 € pour la création d'une piste de lutte contre les incendies,
- **DE DIRE** que Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 09 avril 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 2/04/2026
et sa publication le : 2/04/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°2026_25 VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2026					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 25	Pouvoirs 4	Absent excusé 0	Qui ont pris part à la délibération 29
Pour :		29			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 3^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint
Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. VAUTE Cédric, Mme RENAUD Amandine, M. BOULIER Romain

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine, Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 9 AVRIL 2026	N°DL2026_25
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
8. VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2026	
<u>SYNTHESE</u>	
Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2026, il appartient au conseil municipal de voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.	
Les données financières du budget pour l'exercice 2026 sont équilibrées et établies comme suit :	
<ul style="list-style-type: none">• Dépenses et recettes de fonctionnement : 10 459 964.01 euros• Dépenses et recettes d'investissement : 1 638 366.43 euros	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2026 soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la commune 2026,

Mme Florence SIMON, Maire, donne connaissance au conseil municipal du projet de budget pour l'exercice 2026, qui s'élève à :

- DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 10 459 964.01 euros
- DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 638 366.43 euros

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2026 – chapitre par chapitre – pour la section d'investissement et la section de fonctionnement, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la section de Fonctionnement, qui s'équilibre à la somme de 10 459 964.01 euros et qui se résume ainsi :

**BALANCE GENERALE
SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 463 966,27	0,00	2 255 525,08	2 255 525,08	2 255 525,08
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 247 387,21	0,00	6 447 714,79	6 447 714,79	6 447 714,79
014	Atténuations de produits	510 500,00	0,00	516 300,00	516 300,00	516 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6588) (3)	646 265,00	0,00	692 322,00	692 322,00	692 322,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 868 118,48	0,00	9 911 861,87	9 911 861,87	9 911 861,87
66	Charges financières	162 250,00	0,00	191 102,14	191 102,14	191 102,14
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 035 368,48	0,00	10 109 964,01	10 109 964,01	10 109 964,01
023	Virement à la section d'investissement (4)	127 355,18		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf entre sections (4) (5)	380 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		507 355,18		350 000,00	350 000,00	350 000,00
TOTAL		10 542 723,66	0,00	10 459 964,01	10 459 964,01	10 459 964,01
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						10 459 964,01

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire. budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 691 100,00	0,00	1 758 620,00	1 758 620,00	1 758 620,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	883 741,00	0,00	859 253,00	859 253,00	859 253,00
731	Fiscalité locale	5 696 300,00	0,00	5 587 000,00	5 587 000,00	5 587 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 041 068,89	0,00	1 023 500,00	1 023 500,00	1 023 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	157 752,00	0,00	218 300,00	218 300,00	218 300,00
Total des recettes de gestion courante		9 530 461,89	0,00	9 526 673,00	9 526 673,00	9 526 673,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 530 461,89	0,00	9 526 673,00	9 526 673,00	9 526 673,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	57 000,00		94 500,00	94 500,00	94 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		57 000,00		94 500,00	94 500,00	94 500,00

TOTAL	9 587 461,89	0,00	9 621 173,00	9 621 173,00	9 621 173,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	838 791,01
-------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 459 964,01
------------------------------------------------------	----------------------

- **APPROUVE** la section d'Investissement, qui s'équilibre à la somme de 1 638 366.43 euros et qui se résume ainsi :

BALANCE GENERALE SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	109 600,00	41 886,00	262 020,00	262 020,00	303 906,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	650 768,55	137 878,88	175 003,75	175 003,75	312 882,63
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 178 923,75	134 386,64	465 820,00	465 820,00	600 206,64
Total des dépenses d'équipement		1 957 322,30	314 151,52	902 843,75	902 843,75	1 216 995,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 350,00	0,00	355 771,16	355 771,16	355 771,16
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses financières		358 950,00	0,00	364 371,16	364 371,16	364 371,16
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 316 272,30	314 151,52	1 267 214,91	1 267 214,91	1 581 366,43
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	57 000,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	90 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		147 000,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
TOTAL		2 463 272,30	314 151,52	1 324 214,91	1 324 214,91	1 638 366,43
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 638 366,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 021 418,91	333 408,35	546 669,00	546 669,00	880 077,35
16	Emprunts et cettas assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2224) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 021 418,91	333 408,35	546 669,00	546 669,00	880 077,35
10	Dotations fonds divers et réserves (sauf 1068)	480 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	40 554,81	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
138	Autres subventions invest non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et cettas assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	264 750,00	0,00	14 240,00	14 240,00	14 240,00
Total des recettes financières		785 304,61	0,00	246 240,00	246 240,00	246 240,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 806 723,52	333 408,35	792 909,00	792 909,00	1 126 317,35

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	127 355,18		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf entre sections (10) (11)	350 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	90 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		597 355,18		350 000,00	350 000,00	350 000,00

TOTAL		2 404 078,70	333 408,35	1 142 909,00	1 142 909,00	1 476 317,35
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						162 049,08
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 638 366,43

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 09 avril 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 20/04/2026
et sa publication le : 20/04/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18
avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux
services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°2026_26 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Fixation du nombre des membres du conseil municipal					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	25	4	0	29
Pour :		29			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 3^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint
Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. VAUTE Cédric, Mme RENAUD Amandine, M. BOULIER Romain

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine, Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 9 AVRIL 2026	N°DL2026_26
RAPPORTEUR : Mme Martine UBALDI	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
9. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Fixation du nombre des membres du conseil municipal	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.</p> <p>Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, soit un total de 16 membres, en plus du président.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- DE FIXER, en plus du président, à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.	

Mme Martine UBALDI expose au conseil municipal :

Conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration.

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, soit un total de 16 membres, en plus du président.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER**, en plus du président, à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DE FIXER**, en plus du président, à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 09 avril 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 2/04/2026
et sa publication le : 2/04/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°2026_27 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Election des représentants du conseil municipal					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	25	4	0	29
Pour :		29			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 3^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint
Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. VAUTE Cédric, Mme RENAUD Amandine, M. BOULIER Romain

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine, Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 9 AVRIL 2026	N°DL2026_27
RAPPORTEUR : Madame le Maire	PROJET DE DELIBERATION
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
10. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Election des représentants du conseil municipal	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en application de l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel qui lui sont propres.</p> <p>Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.</p> <p>Conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, l'élection des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.</p> <p>Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.</p> <p>Le Maire étant président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste.</p> <p>Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.</p> <p>Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.</p>	

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection des 8 représentants au conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

En application de l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel qui lui sont propres.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, l'élection des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le Maire étant président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection des 8 représentants au conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se déroule à scrutin secret.

Se porte candidate :

Une seule liste Martine UBALDI :

- Martine UBALDI
- Amandine RENAUD
- Virginie ZUCCHINI
- Marion GUIOL
- Dominique PREVOST
- Isabelle POGGIOLI
- Sandra BOURLIER
- Patricia CHAMPAVIER

Elle obtient : 29 VOIX

Blancs : 0

Nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste de Martine UBALDI obtient tous les sièges.

Sont élus :

- Martine UBALDI
- Amandine RENAUD
- Virginie ZUCCHINI
- Marion GUIOL
- Dominique PREVOST
- Isabelle POGGIOLI
- Sandra BOURLIER
- Patricia CHAMPAVIER

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 09 avril 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 20/04/2026
et sa publication le : 20/04/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°2026_28 SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	25	4	0	29
Pour :		29			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Neuf du mois d'Avril à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 mars 2026.

Etaient Présents :

Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1^{er} adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 3^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5^{ème} adjoint
Mme UBALDI Martine, 6^{ème} adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. VAUTE Cédric, Mme RENAUD Amandine, M. BOULIER Romain

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MEY Josiane à Mme UBALDI Martine, Mme CREACH Julie à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. BERTI Gilles à M. ROBINET Philippe, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 9 AVRIL	N°DL2026_28
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
11. SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la commune au sein du comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL).</p> <p>Le SICASIL, exerce, en lieu et place des communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule-sur-Mer, Vallauris-Golfe Juan, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-La Napoule et Pégomas, la compétence optionnelle « Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).</p> <p>Les missions qui sont dévolues au syndicat dans le cadre de l'exercice de cette compétence optionnelle sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours,- Approvisionnement en eau des points d'eau- Et d'une manière générale toutes missions nécessaires à l'exercice de la compétence DECI, hormis l'exercice du pouvoir de police spéciale qui reste du ressort du Maire de chaque commune où, le cas échéant, du Président de l'EPCI bénéficiaire de ce pouvoir de police. <p>En ce qui concerne ce syndicat mixte, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du conseil municipal pour siéger au comité syndical dans le cadre du collège compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».</p> <p>Il est demandé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- DE PROCEDER à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein du collège compétence « Défense extérieure contre l'incendie » du comité syndical du SICASIL.	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.5711-1 et L.2225-1 à L.2225-3 ;

Vu les statuts du SICASIL ;

Considérant que le SICASIL a pris la forme d'un syndicat mixte fermé à vocation multiple ayant pour compétence la gestion de l'eau potable pour le compte des agglomérations membres, d'une part, et la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour le compte des communes membres, d'autre part.

Considérant que le syndicat est administré par deux collèges, le premier pour la compétence eau et le second pour la compétence DECI et que les délégués de ce second collège doivent être désignés par les communes au sein de leur assemblée délibérante.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à cette désignation.

Considérant que la commune de Pégomas doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SICASIL, au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Considérant que ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets pour l'élection des délégués.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder au vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Ensuite, il est procédé à l'élection du représentant titulaire puis, du suppléant, pour représenter la commune au SICASIL au collège DECI au vote à main levée.

Sont candidats :

En tant que délégué titulaire, M. Jean-Pierre BERTAINA
En tant que délégué suppléant, M. Cédric VAUTE

A l'issue du vote, les résultats sont :

M. Jean-Pierre BERTAINA : 29 voix sur un nombre de suffrages exprimés de 29
M. Cédric VAUTE : 29 voix sur un nombre de suffrages exprimés de 29

Sont donc élus à la majorité absolue au collège « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du comité syndical du SICASIL :

- Délégué titulaire : M. Jean-Pierre BERTAINA
- Délégué suppléant : M. Cédric VAUTE

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 09 avril 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 20/04/2026
et sa publication le : 20/04/2026



Florence SIMON
Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.